

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-014

du 29 septembre 2022

n°014

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Contrat de ville - Attribution de subventions et individualisation de crédits - 2ème programmation pour l'année 2022**

*Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.*

*Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :*

*I - Le développement économique et l'emploi,*

*II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*

*III - La cohésion sociale,*

*en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.*

*Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.*

*Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations et structures mettant en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de 39 950 €.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220929-014**

**du 29 septembre 2022**

**n°014**

**page 2/3**

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**VU** la délibération n°14 du conseil municipal du 20 mai 2021 relative à l'attribution de subventions pour la programmation du premier semestre 2021,

**CONSIDÉRANT** le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 28 février 2022,

**CONSIDÉRANT** l'adéquation des projets et actions présentés par les structures avec les priorités du contrat de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures mettant en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville pour un montant de **39 950 €** selon le tableau ci-dessous :

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montant attribué en 2021</b>	<b>Positionnement collectivité en 2022</b>
ADAPGV	Accompagnement éducatif - CLAS	9 000 €	6 000 €
CSC Ozon	CLAS	9 000 €	10 000 €
CSC les Minimés	CLAS	10 000 €	5 000 €
MPT	CLAS	3 900 €	2 000 €
MJC Horizon Sud	CLAS	5 970 €	9 000 €
CHBDV – Comité d'hygiène bucco dentaire	Dépistage et action de prévention bucco-dentaire	1 135 €	1 200 €
Les reines du quartier	Co-organisation d'une Fête de quartier à Châteauneuf	Nouvelle action	750 €

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-014****du 29 septembre 2022****n°014****page 3/3**

Les petits débrouillards	Concours de fusées à eau	Nouvelle action	2 000 €
ADSEA	Chantiers éducatifs	1 000 €	2 000 €
Ozon football Club (OFC)	Semaine santé	Nouvelle action	2 000 €
		<b>40 005 €</b>	<b>39 950 €</b>

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*